

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00565 Numéro SIREN : 522 581 644 Nom ou dénomination : AB FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/015023



**CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT**

COMPTES ANNUELS 2023

SARL AB FINANCES

273 Route de la Vignettaz

74800 CORNIER

NAF : 6420Z

SIRET : 52258164400013

Exercice du 01/05/2022 au 30/04/2023

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 30/04/2023

Néant ☐

ACTIF	Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 30/04/2023 ③	Net 30/04/2022 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012			
- Autres	014		016			
Immobilisations corporelles	028		030			
Immobilisations financières (1)	040	572 125	042		572 125	571 831
(5) TOTAL I	044	572 125	048		572 125	571 831
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	22 000	070		22 000	55 440
Autres créances (3)	072	88 683	074		88 683	2 631
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	74 735	086		74 735	60 876
Charges constatées d'avance	092	253	094		253	177
TOTAL II	096	185 671	098		185 671	119 124
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	757 796	112		757 796	690 955

PASSIF	30/04/2023		30/04/2022	
Capital social ou individuel	120	400 000		400 000
Écarts de réévaluation	124			
Réserve légale	126	40 000		40 000
Réserves réglementées	130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	163 122		187 986
Report à nouveau	134			
Résultat de l'exercice	136	75 281		15 136
Subventions d'investissement	137			
Provisions réglementées	140			
TOTAL I	142	678 402		643 122
Provisions pour risques et charges	154			
TOTAL II				
Emprunts et dettes assimilées (4)	156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	19 710		16 252
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	35 167		31 582
Produits constatés d'avance	174			
TOTAL III	176	79 394		47 834
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	757 796		690 955

Renvois :					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	294
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

Exercice clos le 30/04/2023

Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE										30/04/2023		30/04/2022	
Ventes de marchandises				(dont export et livraisons intracommunautaires)	209		210						
Production vendue biens					215		214						
Production vendue services					217		218		220 000		220 000		
Production stockée							222						
Production immobilisée							224						
Subventions d'exploitation reçues							226						
Autres produits							230		9		16		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232		220 009		220 016		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							234						
Variation de stock (marchandises)							236						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)							238						
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)							240						
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier [] immobilier [])							242		17 429		18 686		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE					243		244		8 971		9 387		
Rémunérations du personnel							250		154 554		154 955		
Charges sociales							252		20 849		19 651		
Dotations aux amortissements							254						
Dotations aux provisions							256						
Autres charges :				- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		262		17		7		
				- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles									
Total des charges d'exploitation (II)							264		201 819		202 685		
1 - Résultat d'exploitation (I - II)							270		18 190		17 330		
Produits financiers						III	280		60 325		304		
Produits exceptionnels						IV	290						
Charges financières						V	294						
Charges exceptionnelles :				- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)	VI		300						
				- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)									
Impôts sur les bénéfices						VII	306		3 234		2 498		
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)							310		75 281		15 136		
B - RÉSULTAT FISCAL													
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)							312		75 281	314			
Rémunérations et avantages personnels non déductibles							316						
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles							318						
Provisions non déductibles							322						
Impôts et taxes non déductibles							324		3 234				
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248		330		2 998				
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				(Part de loyers dispensés de réintégration)		249	251						
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999						
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997			
Dédutions													
Entreprise nouvelle (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Créance report en arrière du déficit	127						
Zone revitalisation rurale (44 quinquies)	138		Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989			342			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duo.)	991		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sex.)	992						
ZF ANG 44 quaterdecies	345		Inv. outre mer	344									
Dédution exceptionnelle (art 39 decies)				655		Dédution except. (art 39 decies B)	645						
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)				643		Dédution except. (art 39 decies D)	648						
Divers, dont :				647		Dédution except. (art 39 decies F)	990						
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)				641									
Dédution except. (art 39 decies G)				649									
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs							Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352		21 561	354		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)								356					
Déficits antérieurs reportables										360			
Résultat fiscal après imputation des déficits							Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370		21 561	372		

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après :

AB FINANCES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 400 000 Euros
273, route de la Vignettaz 74800 CORNIER
522 581 644 RCS ANNECY



Représentée

☒ Par son représentant légal (qualité et identité) :

➤ Alexandre BRASIER, gérant

☐ Par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.
- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce **PAR VOIE ELECTRONIQUE** à :

ARCANE JURIS
Société d'Avocats
120 Avenue des Jourdiès
74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10 OCTOBRE 2023

LE GERANT
Monsieur Alexandre BRASIER



AB FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 273, route de la Vignettaz - 74800 CORNIER
522 581 644 RCS ANNECY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 octobre 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élevant à 75 280,79 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	75 280,79 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	40 000,00 euros
Soit 80,00 euros par part	

Le solde	35 280,79 euros

En totalité au compte "autres réserves"
ainsi porté de 163 121,67 euros à 198 402,46 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 10 octobre 2023.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à

50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 avril 2021 : Néant

Exercice clos le 30 avril 2021 :

40 000 euros, soit 80,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 30 avril 2022 :

40 000 euros, soit 80,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Certifié conforme
La Gérance
Monsieur Alexandre BRASIER